

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale ordinaire envoyée le 26 mars 2021

Les copropriétaires de la Résidence **LE COLISEE** sise à **Walferdange (L-7224)** ont participé à l'assemblée générale **par vote circulaire, conformément au règlement Grand-Ducal du 20 mars 2020 (mis à jour en date du 27 novembre 2020) dans le cadre de la crise sanitaire causée par le COVID-19.**

Ordre du jour:

- 1 Approbation des comptes de l'exercice 2020 (article 15)**
- 2 Quitus au syndic pour l'exercice allant du 01/01/2020 a 31/12/2020. (article 15)**
- 3 Le syndic soumet le nouveau budget et nouvelles avances mensuelles suivant les règles de vote de l'Article 14. (article 15)**

Liste des copropriétaires participants ou représentés

BRANCA Catia (62,751/1000), HAMEN Claude (62,74/1000), HOFFMANN Martine (66,319/1000), HOFFMANN Martine (50,056/1000), HOFFMANN Serge & MANDERSCHIED Manon (69,043/1000), MULLER-PROTH Paul (41,298/1000), RISCHARD Marc (61,187/1000), HOFFMANN Philippe (112,474/1000)

Liste des non participants et non représentés

DOEHMER-KLAUNER Peter (66,094/1000), DOEHMER-KLAUNER Peter (72,78/1000), DOEHMER-KLAUNER Peter (7,08/1000), FELLER Pietro (104,352/1000), HETTINGER Claude (6,883/1000), JACOBY-VALENTIN Solange (112,591/1000), WIROTH Claude (104,352/1000)

Récapitulatif chiffré des participants et participants représentés

	Votants	Représentés	Non-Votants	Total
Copropriétaires	8	0	7	15
Tantièmes	525.8680	0	474.1320	1000



Après vérification des bulletins de vote contenant les résolutions écrites de cette assemblée générale exceptionnelle, le syndic signale qu'il y a **8** copropriétaires participants ou légalement représentés totalisant ensemble les **525.8680** tantièmes du syndicat des copropriétaires.

Il est constaté que l'assemblée générale sans présence physique est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Résolution N° 1 : Approbation des comptes de l'exercice 2020

Les comptes de l'exercice 2020 sont soumis à l'approbation des copropriétaires suivant les règles de vote de l'Article 14.

Votants				Résultat :		
	Participants	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	7	15	8	0	0
Tantièmes	55.8680	474.1320	1000	525,8680	0	0
la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE						
Ont voté pour : BRANCA Catia (62,751/1000) HAMEN Claude (62,74/1000) HOFFMANN Martine (66,319/1000) HOFFMANN Martine (50,056/1000) HOFFMANN Serge & MANDERSCHIED Manon (69,043/1000) MULLER-PROTH Paul (41,298/1000) RISCHARD Marc (61,187/1000) HOFFMANN Philippe (112,474/1000)						

Résolution N° 2 : Quitus au syndic pour l'exercice allant du 01/01/2020 a 31/12/2020.

Quitus est demandé par le syndic pour ses activités allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 suivant les règles de vote de l'Article 14.

Votants				Résultat :		
	Participants	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	7	15	8	0	0
Tantièmes	55.8680	474.1320	1000	525,8680	0	0
la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE						
Ont voté pour : BRANCA Catia (62,751/1000) HAMEN Claude (62,74/1000) HOFFMANN Martine (66,319/1000) HOFFMANN Martine (50,056/1000) HOFFMANN Serge & MANDERSCHIED Manon (69,043/1000) MULLER-PROTH Paul (41,298/1000) RISCHARD Marc (61,187/1000) HOFFMANN Philippe (112,474/1000)						

Résolution N° 3 : Le syndic soumet le nouveau budget et nouvelles avances mensuelles suivant les règles de vote de l'Article 14.

Le budget prévisionnel 2021 est présenté. Il est établi sur base des dépenses courantes de 2020, majorées de 5% ainsi que le tableau des avances mensuelles adapté en conséquence.

Partant, le syndic insiste, auprès des copropriétaires, sur l'importance de s'acquitter des avances de charges, en début de chaque mois, au montant minimal approuvé lors de l'assemblée générale, tels qu'ils sont légalement tenus de le faire, le compte bancaire de la copropriété devant être suffisamment alimenté pour permettre au syndic une bonne gestion financière des factures courantes et des appels de fonds.

Les frais et intérêts débiteurs qui pourraient résulter de l'inconséquence de certains leur serait directement imputable.

En dernier lieu, le syndic précise que des fonds insuffisants et une situation financière instable empêchent le syndic de tenir une comptabilité soignée et assurer un service efficace.

Les nouvelles avances mensuelles sont donc exigibles à partir du 01/1/2021.

Votants				Résultat :		
	Participants	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	8	7	15	8	0	0
Tantièmes	55.8680	474.1320	1000	525,8680	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour : BRANCA Catia (62,751/1000) HAMEN Claude (62,74/1000) HOFFMANN Martine (66,319/1000) HOFFMANN Martine (50,056/1000) HOFFMANN Serge & MANDERSCHIED Manon (69,043/1000) MULLER-PROTH Paul (41,298/1000) RISCHARD Marc (61,187/1000) HOFFMANN Philippe (112,474/1000)

Par la présente il est certifié que le syndic a respecté le délai légal, conformément au règlement grand-ducal du 13 juin 1975 portant exécution de la loi sur la copropriété.

A des fins de contrôle sur l'exactitude des résolutions prises par les propriétaires, les bulletins de votes collectés par le syndic peuvent être transmises à tout copropriétaire ou à qui de droit sur simple demande.

Lundi, le 05 avril 2021

MC GESTION Sarl, syndic



Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.